

Comparaison des situations et mesures de recapitalisation avec les autres Caisses
de pensions publiques / Situation au 03.12.2012

	prévoyance.ne	Genève en cours de fusion (1.01.2014)		Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF)	Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL)	Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU)	Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais (CPVAL)	Caisse de pension bernoise (CPB) / Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) <i>Données non contrôlées avec les caisses concernées.</i>	Caisse intercommunale de pensions (CIP) <i>Les mesures présentées ci-dessous sont des propositions, qui doivent encore être approuvées par les autorités/organes compétents.</i>
		Caisse de prév. du personnel enseignant et des fonctionnaires du canton de Genève (CIA)	Caisse de prév. du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)						
1 Taux de couverture au 01.01.2012	55.70%	53.2% avec taux technique 4.5%	67% avec taux technique 4.5%	72.5% (taux technique 4.25%)	55.20%	59.30%	76.7% 78.8% au 30.09.12	CPB 86.1% / CACEB 78.8% (90.3 et 83% à fin juillet 2012)	67.23% 69.65% au 31.10.2012
2 Objectif de couverture	80%		80%	80%		80%	80%		0.8
3 Délai pour y parvenir	40 ans		40 ans	40 ans		40 ans	40 ans		40 ans
4 Etat du processus	En cours		En cours	Accepté		En cours	En cours		En cours
5 Total du bilan en milliards	2.774	5.800	2.7	2.800	1.563	0.9112	3.000		2.095
6 Primauté Prim. Prest.= primauté des prestations Prim. Cot.= primauté des cotisations	Maintien de la Prim. Prest.	Prim. Prest.(pas de changement dans L 10847)	Prim. Prest.(pas de changement dans L 10847)	Prim. Prest.	Prim. Prest. avec salaire moyen de carrière	Oui, proposition de passage à la Prim. Cot. faite le 30.08.12 ! (voir Impartial du 31.08.12)	Prim. Cot. dès le 1er janvier 2012	Prim. Cot. dès 01.01.2015 / compensation par compte de préfinancement	Prim. Prest.
7 Réserve de fluctuation de valeur (RFV)	Actuellement 0.- 270 mio (10% fortune)	350 mios	149 mios	néant à fin 2011 - petite au 01.01.2012 suite chgt loi	0-> prévoit une d'un peu moins de 100 mios (paie le passage à 3.5% de taux technique (90 mios) + chgt base et ensuite couverture des retraités (43 mios).	90 mios prévus (10 % fortune) . Actuellement 0.-	En discussion, probablement 15%	15-20% = 3 milliards pour les 2 caisses	Actuellement 0.- Une RFV sera constituée suite à la fixation d'un degré de couverture initial global à 60% au 01.01.2012.
8 Apport employeur	Engagement de verser 60 millions à l'horizon 2019.	800 millions (modalités non encore arrêtées)		néant	Prime unique de 220 mios. Au total ce sera quelque 570 mios	74 mios (proposition) 40 millions par l'Etat 34 autres employeurs	Depuis 2007, CHF 1,37 mias	500 mios pour payer la transition (assurés proche retraite) ou 2.8 milliards pour résorber le découvert complet	Introduction d'une cotisation extraordinaire pour les employeurs de 3% de 2014 à 2030 (participation à la recapitalisation)
9 Prêt aux employeurs / Durée / Taux	à définir	---	---	CHF 200 mios - 3.5% sur 10 ans	Prêt à la Ville 182 mios sur 40 ans au taux technique / autres employeurs prêt possible garanti par une caution de la Ville. Premier prêt en 2009 de 144 millions	40 mios à l'Etat [dès 41 mios ils vont devant le peuple] (idéalement 20 ans au tx technique de 3%)	CHF 310 mios sur 40 ans à 3,5% sans amortissement + CHF 450 mios sur 40 ans, à 3,5% avec amortissement.	prêt amorti sur 40 ans, taux moyen de la dette 2.5% (36+35 mios/an pour les 2 caisses)	Néant
10 Taux d'intérêt technique (diminution)	de 4 % à 3.5 %	de 4.5% à 3.5% en 2012	de 4.5% à 3.5% en 2012	4.25% au 01.01.2012. on vise le 3.5% vu la directive des actuaires conseils (DTA4)	3.5% LPP 2010	de 4 % à 3 % (proposition)	3,5% VZ 2005	3.5% ->3% pour 01.01.2013 (CACEB) et 2.5% (CPB) non financé par augmentation des cotisations	De 3.5% à 3.25%/VZ2010
11 Augmentation de l'âge de la retraite	de 62 à 64 ans	L 10847 augmentation de l'âge pivot de 62 à 64 ans 61 ans pour le plan pénible	L 10847 augmentation de l'âge pivot de 60 à 64 ans 61 ans pour le plan pénible	pas d'augmentation	Pas de changement (cat A 65 ans / Cat B (policier) 60 ans) Pont AVS offert 3 ans + pénalité anticipation très favorable	-	Non 62 ans	CPB augmentation de 63 à 65 ans	Augmentation de l'âge terme de 62 à 63 ans
12 Mesures transitoires quant à l'âge de la retraite	3 phases de 5 ans, si possible maintien des conditions de retraite à 63 ans	L 10847 oui, revalorisation de la durée d'assurance acquise dans le cadre des règles de basculement	L 10847 oui, revalorisation de la durée d'assurance acquise dans le cadre des règles de basculement	non	Pas prévu	Oui (non précisées dans la proposition)	-		Oui, mois offerts lors du passage au nouveau plan (proportionnel à la durée d'assurance effectuée).
13 Augmentation du financement total (tx actuels / futurs) <i>Remarques : Les taux sont difficilement comparables vu leur application sur des salaires cotisants différents.</i>	de 24% à 26.5 % (+ 2.5 %, dont 1% pour l'augm. de la longévité et 1.5 pour la recapitalisation)	de 26% * (traitement déterminant-déduction de coord) déduction coord. = min (44,5% * traitement légal; 29'700.-)	de 24% * (traitement déterminant-déduction de coord) déduction coord = min (40%*traitement légal;29'700.-)	oui; cf ci-dessous	29.5% ancien / 28% nouveau 37.5 % - 36 % cat police	23 + 0.6 % au titre de cotis d'assainissement (proposition), mais suppression du rappel de cotisations estimé à 1,0 – 2,0 % par année	20,5% ancien/ 22,8% nouveau	Pas d'augmentation prévue	Pas d'augmentation prévue
		progressivement à 27% *(traitement déterminant - déduction de coord.) déduction coord. = min (50%RAVS+8,5%*TD;87.5%RAVS) Les taux ne sont pas comparables car l'assiette de cotisation (salaire cotisant) est plus large.							
14 Augmentation de la cotisation assuré (tx actuels / futurs)	de 9.8 % à 10.6 % (+0.8%)	de 8.66% à 9%, mais les taux ne sont pas comparables	de 8% à 9%, mais les taux ne sont pas comparables	8% jusqu'au 31.12.2011 - 9% dès le 01.01.2012 - 9.5% dès le 01.01.2014	9% ancien / 10.5% nouveau (0.5% longévité + 1 % cot pour financer pénalités d'anticipation favorables (11.5%->13% police)	10.1 + 0.3 % au titre de cotis d'assainissement (proposition), mais suppression du rappel de cotisations estimé à 0,5 – 1,0 % par année	8,8% ancien/ 9,8% nouveau	-	Pas d'augmentation prévue
15 Augmentation de la cotisation employeur (tx actuels / futurs)	de 14.2 % à 15.9 % (+1.7%)	de 17.33% à 18%, mais les taux ne sont pas comparables	de 16% à 18%, mais les taux ne sont pas comparables	11.5% jusqu'au 31.12.2011 - 12.5% dès le 01.01.2012 - 13.0% dès le 01.01.2014	19% ancien / 17.5% nouveau Policier 24.5 % / 23% nouveau	12.9 + 0.3 % au titre de cotis d'assainissement (proposition), mais suppression du rappel de cotisations estimé à 0,5 – 1,0 % par année	11,7% ancien/ 13% nouveau (moyenne)	-	Pas d'augmentation prévue (voir aussi le point 8 "Apport employeur")
16 Indexation des rentes	suppression 1/2 indexation garantie par la loi actuelle. Compétence CADM si perte notable du pouvoir d'achat.	pas automatique, suspension en cas de découvert	pas automatique, suspension en cas de découvert	Tjs possible sauf si mesures d'assainissement	Décision CADM dernière en 2000	Gel des rentes aussi longtemps que la cotis d'assainissement est prélevée	Non	?	Dissolution de la provision pour indexations futures existante pour un montant de CHF 17 mios.

Comparaison des situations et mesures de recapitalisation avec les autres Caisses
de pensions publiques / Situation au 03.12.2012

	prévoyance.ne	Genève en cours de fusion (1.01.2014)		Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF)	Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL)	Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU)	Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais (CPVAL)	Caisse de pension bernoise (CPB) / Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) <i>Données non contrôlées avec les caisses concernées.</i>	Caisse intercommunale de pensions (CIP) <i>Les mesures présentées ci-dessous sont des propositions, qui doivent encore être approuvées par les autorités/organes compétents.</i>
		Caisse de prév. du personnel enseignant et des fonctionnaires du canton de Genève (CIA)	Caisse de prév. du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH)						
17 Autres plans (policiers)		âge pivot de retraite à 61 ans pour le plan pénible	âge pivot de retraite à 61 ans pour le plan pénible	Inexistant. Policiers : "gain" par rapport aux autres : avance AVS=100% RAVS; autres collab. : avance AVS=90% RAVS	Oui, mêmes mesures, procès en cours voir si anticipation à 55 ou 58 ensuite revoir le financement	oui, plan spécifique pour policiers	Oui, mêmes mesures	CPB augmentation 60->62 ans pour Police cantonale	Néant
18 Autres mesures	Système de recapitalisation par phases de 5 ans.	Augmentation de la durée de cotisation pour obtenir la rente pleine (de 38-40 ans) Augmentation pour les assurés des réductions pour anticipation	Augmentation de la durée de cotisation pour obtenir la rente pleine (de 37.5-40 ans) Augmentation pour les assurés des réductions pour anticipation	Si probl -> ajustement possible du facteur de rente avant (augmentation de la déduction actuarielle) et après (réduction de l'augmentation actuarielle) 62 ans	Garantie: tout le passé en salaire final, la moyenne des salaires commence au jour du changement	Limitation de l'intérêt versé sur les comptes épargne (proposition)	Mesures transitoires dégressives lors du changement de primauté avec garantie des rentes à 100% pour les assurés âgés de plus de 57 ans au 31.12.2011	Capitalisation complète ou partielle encore ouverte. Pas de fusion des 2 caisses pour l'instant.	Augmentation de la durée d'assurance pour les pleins droits (de 36 à 40 ans). Salaire pris en compte pour les prestations (moyenne sur 10 ans au lieu de 3 ans).
19 Décision de l'organe suprême	31.10.2012			Loi votée en mai 2011 par le Grand Conseil avec préavis de l'organe suprême.	CADM a décidé de changer si le préavis est accepté si Conseil communal partenaire sociaux présenté, As-So avisée (pas d'aval écrit)	Communiqué le 30.08.2012	Entre 2007 et 2011		Durant le 1er semestre 2013
20 Échéance Grand Conseil	début 2013	13-14 septembre 2012, décision prise par la Grand Conseil, date d'entrée en vigueur au 01.01.2014	13-14 septembre 2012, décision prise par la Grand Conseil, date d'entrée en vigueur au 01.01.2014	néant	Devant le Conseil communal, partenaires sociaux décidés, commission sur ce préavis en discussion	2e trimestre 2013, fin de la consultation en octobre 2012	Idem		Durant le 1er semestre 2013
<u>Autres aspects</u>									
21 Nb assurés actifs	17'400	28'419 au 31.12.2011	15'800 au 31.12.2011	17'619	6'449	6'300	10'550	33'686 (CPB) / 16'377 (CACEB)	10'549
22 Nb pensionnés	7'500	14'335 au 31.12.2011	6'200 au 31.12.2011	4'337	4'107	2'300	4'470	12'073 (CPB) / 6'384 (CACEB)	4'894
23 Rapport démographique	2.32	1.81 actifs pour 1 pension versée	2.5	4.05	1.57	2.74	2.36	2.79 (CPB) / 2.57 (CACEB)	2.16
24 Objectif de rente actuel	$(62 - 20) \times 0.0135135 = 54\%$	75% du dernier traitement assuré objectif du nouveau plan de la CPEG : 60% du dernier traitement assuré mais les taux ne sont pas comparables car ils ne sont pas appliqués au même traitement assuré	75% du dernier traitement assuré objectif du nouveau plan de la CPEG : 60% du dernier traitement assuré mais les taux ne sont pas comparables car ils ne sont pas appliqués au même traitement assuré	70% du salaire assuré à 62 ans	1.5*durée *(sal AVS - 2/3 RAVS)	40 ans x 1.5% = 60%	48,85% du dernier salaire AVS brut (13ème compris) calculé sur les hypothèses retenues par CPVAL. Ce rapport concerne uniquement la rente de vieillesse. Une rente complémentaire Pont AVS est également prévue par le règlement de la Caisse et améliore ce ratio	65% pour 38 années de cotisations	60% pour 36 années de cotisations
25 Cotisations fixe ou échelonnée	échelonnées	Fixe tout au long de la carrière. Transitoirement, augmentation progressive de la cotisation.		fixe	fixe	fixe actuel - futur échelonné		Echelonnée	Fixe
26 Rapport cotisation employeur / cotisation assuré	1.4x	2/3 1/3	2/3 1/3	1.1.2012 : 41.8% employé / 58.2% employeur 1.1.2014 : 42.2% employé / 57.8% employeur		1.3x	Le rapport cotisations employeur/assurés est de 57% contre 43% sur l'ensemble d'une carrière.		2/3 1/3
27 Mesures salariales des employeurs	Lissage des salaires des 7 dernières années d'activité en modifiant, le cas échéant, l'évolution salariale			Pour le moment, aucune.	Cotisations d'assainissement enlevées -> marge finance une partie de la prime unique. On a le problème avec des employeurs qui n'ont pas les moyens	-		Révision progression individuelle des enseignants	Néant
28 Consultation	Faite avec les représentants employés au CADM			oui		membres syndiqués au CADM ont accepté		Lancée le 05.07.2012 -> mois d'octobre. 46'000 cotisants opposés à Primcot Bernhard Pulver	Démarche consultative auprès des délégués.
29 Conseiller d'Etat en charge	Jean Studer puis suppl. T. Grosjean	David Hiler	David Hiler	Georges Godel	Daniel Brélaz	Charles Juillard	M. Maurice Tornay		-